



GUIDE

BIEN VIVRE AVEC SON ANIMAL DE COMPAGNIE

EDITO

Une ville qui s'engage pour le bien-être animal.

Cette première édition d'un guide sur le bien vivre avec son animal a pour but de sensibiliser le bien être animal et dire non aux abandons et à la maltraitance.

Que l'on soit propriétaire d'animaux, futurs adoptants ou sensible à la cause animale, nous nous devons d'avoir un comportement responsable pour nos amis à quatre pattes qui comptent sur nous !

Excellente lecture à vous.

Madame Le Maire
Myriam MULO





SOMMAIRE

I. Adopter un animal	p 4
II. Acte Illégal	p 8
III. Les chiens catégorisés	p 11
IV. Rappel des règles de Civisme	p 13
V. J'emmène mon animal en voyage	p 15
VI. Comprendre mon animal	p 18
VII. Conseils alimentaires	p 21
VIII. Les N.A.C	p 23
IX. Nos amis des jardins	p 25



I - ADOPTER UN ANIMAL

OBLIGATIONS ET PRÉCAUTIONS

L'identification, une protection indispensable L'identification des chiens, chats et furets est obligatoire en France. Elle permet l'attribution d'un numéro unique, enregistré sur le fichier national d'identification des carnivores domestiques (ICAD) agréé par le ministère de l'Agriculture.

Si votre animal n'est pas identifié, vous courez le risque de ne jamais le retrouver en cas de disparition. En effet, s'il se perd ou s'il est volé, vous devez déclarer sa disparition au plus vite à l'ICAD en indiquant son numéro d'identification et en vérifiant vos coordonnées. Il suffira ensuite à un professionnel de se connecter sur le fichier national afin de pouvoir vous contacter.

Le fichier contient plus de 15 millions de carnivores domestiques et les coordonnées de leurs propriétaires. Attention, si vous déménagez, n'oubliez pas de modifier votre adresse sur le site de l'ICAD ou par courrier.

L'identification peut être effectuée par tatouage ou par puce électronique, cependant la puce est obligatoire pour voyager à l'étranger. Par ailleurs, si votre animal est identifié par une puce étrangère, et que vous résidez en France, n'oubliez pas de faire enregistrer son identification sur le fichier national. Attention, l'identification (à faire chez le vétérinaire ou un éleveur tatoueur agréé) est obligatoire avant toute cession à titre gratuit ou onéreux.



La stérilisation, une précaution incontournable ; Ne négligez pas la stérilisation de votre animal. La non stérilisation peut être source d'épuisement chez les femelles et des maladies hormono-dépendantes peuvent se déclencher, comme des tumeurs mammaires qui réduisent leur espérance de vie.

Les chatons non désirés se retrouvent bien souvent à la rue, après quelques semaines ou quelques mois d'existence. Trop de personnes ne prennent pas assez la mesure de leur responsabilité envers un animal accueilli au sein du foyer. Celles-ci se retrouvent ensuite dans l'incapacité de faire face aux frais importants (nourriture, soins vétérinaires).

Pour les chiens, la stérilisation est obligatoire pour ceux de première catégorie (Staff non LOF, Mastiff, Pitbull, Tosa et assimilés).

La vaccination n'est pas une option ! Pour les chats, la vaccination contre le typhus coryza et la leucose est très importante, surtout pour ceux qui sortent. C'est le meilleur moyen de prévenir les maladies infectieuses et les épidémies.



Pour les chiens, les vaccins contre la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la parvovirose et la leptospirose protègent votre animal.

N'oubliez jamais que si le vaccin contre la rage n'est pas obligatoire, sauf dans certaines circonstances, il peut protéger votre animal en cas de contact avec un animal porteur de ce virus.

Adoption : Vous souhaitez adopter un animal ? Pensez aux associations !

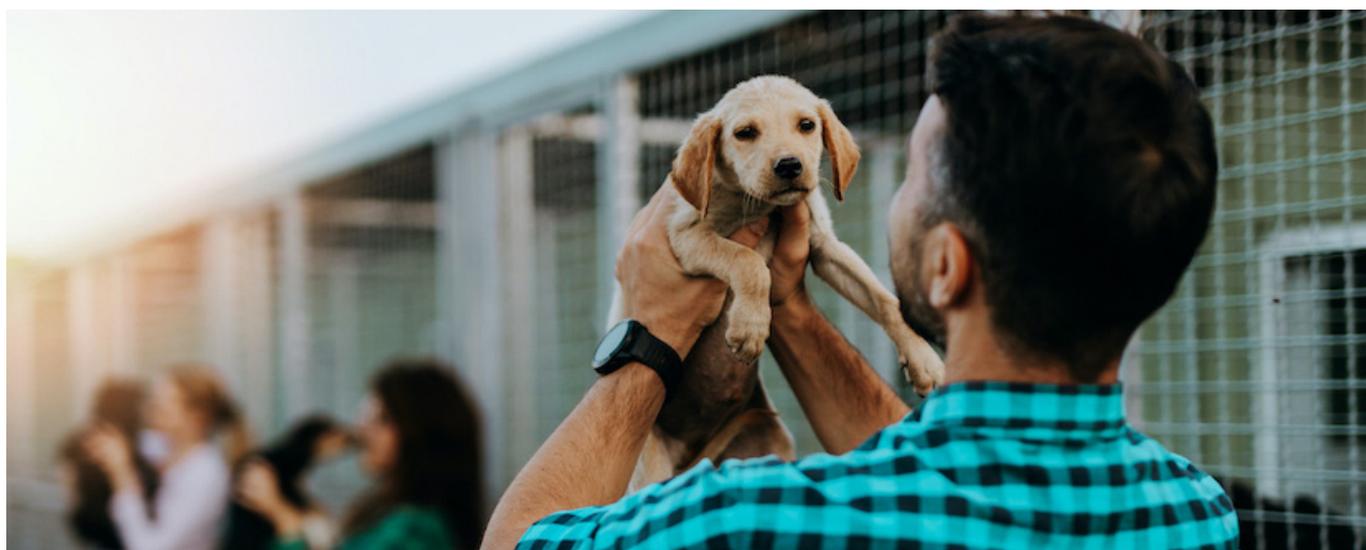
Privilégiez les associations ou les refuges, qui sont confrontés chaque jour à des abandons. En adoptant un animal domestique dans un refuge ou une association, c'est un sauvetage que vous effectuez, un acte fort et symbolique, mais aussi un acte responsable. Dans certaines associations, les animaux sont placés dans des familles d'accueil, ce qui permet de bien connaître le caractère de l'animal et de le socialiser au maximum.

Contrairement aux animaleries, vous avez la possibilité d'adopter des compagnons plus âgés, souvent déjà bien éduqués (pas besoin de travailler l'apprentissage de la propreté par exemple), et surtout de leur donner une seconde chance dans la vie. Pensez-y avant de prendre la décision d'acheter un compagnon à 4 pattes !

Si vous décidez d'acquérir un animal, sachez qu'il est interdit de vendre des chats ou des chiens de moins de huit semaines (article L214-8). Par extension, il est donc interdit d'acheter des chiots ou chatons de moins de huit semaines.

Vous devez vous assurer que certains documents vous seront remis au moment de la vente tels que :

- Une attestation de cession qui doit préciser si l'animal est apparenté à une race ou non, et s'il est payé comptant ou à crédit.
- Un certificat vétérinaire attestant du bon état de santé de l'animal.
- Un document d'informations sur les caractéristiques et les besoins de l'animal.
- Le certificat d'identification de l'animal





II - ACTE ILLÉGAL : ABANDON OU MALTRAITANCE

Les chiffres chaque année, c'est le même constat : le nombre d'abandons de chiens et de chats est considérable. Selon la Société Protectrice des Animaux (SPA), la France serait le pays européen avec le plus grand nombre d'abandons par an.

Toutes les heures, 11 animaux de compagnie sont abandonnés. On dénombre ainsi environ 100 000 abandons dont 60 000 durant la période estivale. L'abandon est considéré comme un acte de cruauté et est puni de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende (art 521-1 du Code Pénal).



11 ABANDONS / HEURE ENVIRON 100 000 / AN

Depuis de nombreuses années, des campagnes nationales de sensibilisation se multiplient pour éviter ce fléau. Des associations telles que la SPA, 30 millions d'amis ou la Fondation Assistance aux Animaux y contribuent et effectuent des portes ouvertes pour promouvoir leurs actions.

Les associations locales (Biker Animals / Petites pattes du cœur / SOS Toutous : Trois associations engagées dans la protection animale sur notre territoire.



L'OBJECTIF : OFFRIR UN NOUVEAU FOYER AUX CHATS ET CHIENS ERRANTS.

MALTRAITANCE : QUE FAIRE ?



Rappel législatif Le code pénal (article 521-1) prévoit que toute personne qui exercerait des actes de cruauté ou sévices graves ou sexuels sur un animal peut être punie d'une peine allant **jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende** ainsi que d'une interdiction de détenir un animal, temporairement ou définitivement. Les mêmes peines sont prévues pour l'abandon d'un animal. La loi réprime aussi tous les professionnels qui exerceraient des mauvais traitements sur un animal dont ils ont la charge (article L215-11 du code rural). Des amendes sont également prévues pour les atteintes volontaires à la vie d'un animal (R655-1

du code pénal), le défaut de soin, c'est-à-dire la privation de nourriture, d'eau, de soins médicaux nécessaires... (R215-4 du code rural), ainsi que pour les actes involontaires lorsqu'il s'agit de tuer ou blesser un animal (R653-1 du code pénal). Que faire si l'on est témoin de maltraitance ?

On peut parfois être témoin de situations délicates, dans lesquelles un animal semble maltraité ou en souffrance. Si le propriétaire de l'animal paraît récalcitrant et ne semble pas sensible à la souffrance de son animal, vous pouvez tout de même agir.

Pour les agissements les plus graves, le mieux est de contacter directement les autorités publiques.

En effet, elles seules peuvent intervenir et saisir l'animal en détresse si elles constatent les mauvais traitements. Lorsque vous êtes témoin de négligences régulières ne pouvant conduire à l'intervention immédiate des forces de l'ordre, le mieux est de contacter une association de protection animale.

Ces structures sont souvent dotées d'enquêteurs, qui pourront se saisir du dossier et tenter de rassembler un faisceau de preuves solides (photos, vidéos, témoignages, réseaux sociaux) afin de porter plainte et de saisir la Justice. À Notre-Dame de Bondeville, vous pouvez aussi contacter la police municipale. Le ministère de l'Intérieur a également mis à disposition des internautes un site dédié au signalement de « *contenus ou de comportements illicites* » : www.internet-signalement.gouv.fr



III - LES CHIENS CATÉGORISÉS



La loi classe certains chiens dans la catégorie des chiens « *considérés comme dangereux* » :

- **CATÉGORIE 1 CHIENS D'ATTAQUE** : Non-inscrits au LOF mais qui sont morphologiquement assimilables à l'American Staff, Mastiff, Tosa, Staffordshire terrier, Pitbull
- **CATÉGORIE 2 CHIENS DE GARDE ET DE DÉFENSE** : American Staff (LOF), Tosa, Rottweiler.

Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture Les personnes autorisées à détenir un chien dit « *dangereux* » doivent :

- ✓ Bénéficier d'une attestation d'aptitude ;
- ✓ Faire une évaluation comportementale du chien entre 8 mois et 1 an ;
- ✓ Faire une déclaration en mairie qui conduira à la vérification de l'existence d'une assurance en responsabilité civile spéciale ;
- ✓ Procéder à la stérilisation (obligatoire pour la catégorie 1), à la vaccination antirabique et à l'identification du chien.

Par ailleurs, ces chiens doivent être tenus en laisse et muselés. Les chiens de catégorie 1 sont interdits dans les transports et les lieux publics, sauf voie publique. Si le propriétaire de l'animal ne respecte pas cette réglementation, le chien est considéré comme présentant un danger grave et immédiat. Il peut être conduit en fourrière et euthanasié selon les cas, après avis d'un vétérinaire.

Le propriétaire encourt, en plus de la perte de son animal, des sanctions pénales. Le défaut de permis de détention est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.

A close-up photograph showing a person's hand holding a crumpled green plastic bag on a grassy lawn. To the left, the white paw of a dog is visible. The person is wearing a blue and white plaid shirt. The entire image is framed by a thin green border.

IV - RAPPEL DES RÈGLES DE CIVISME À RESPECTER

Vivre en ville avec un animal de compagnie nécessite de connaître quelques règles simples qui relèvent tant de la protection de son animal que du savoir-vivre et du vivre-ensemble.

Les déjections Les excréments des animaux sur les trottoirs ne peuvent être tolérés. Il faut impérativement ramasser les déjections de son animal ou le conduire dans un endroit approprié. Le propriétaire qui ne ramasse pas les déjections encourt une contravention de 450 euros.

Les aboiements Les aboiements peuvent, lorsqu'ils sont intempestifs, être considérés comme des « *troubles anormaux du voisinage* » au sens de la loi. Vous risquez une amende de 68 à 450 euros. Ainsi, le mieux est encore de consulter un vétérinaire-comportementaliste ou d'utiliser un collier anti-aboiement totalement inoffensif, tels que ceux qui envoient un spray d'eau par exemple. **La divagation** En ville, les chiens doivent être tenus en laisse.

Est considéré comme étant en « *divagation* », tout chien qui se trouve « *hors de portée de voix* » de son maître, ou de la personne qui en est responsable ou éloigné d'une distance dépassant 100 mètres. Le fait de laisser divaguer un animal pouvant présenter un danger, est passible d'une amende de 150 euros.

De plus, un chien qui n'est plus sous la surveillance de son maître est sous la responsabilité du maire qui devra s'assurer de la capture et du placement de l'animal en fourrière. 450 euros L'AMENDE.

Ramasser ce n'est pas sorcier !





**V - J'EMMÈNE MON ANIMAL
EN VOYAGE**

Trop d'abandons ont lieu lors de la période estivale. Lorsque l'on adopte un animal, il est sous notre responsabilité. Quand vous partez en vacances, si vous ne pouvez pas le faire garder, emmenez-le avec vous ! De plus en plus de lieux acceptent les animaux.

Voici un rappel des règles à respecter si vous voyagez avec votre compagnon à quatre pattes. Outre l'identification obligatoire, la vaccination est essentielle si votre animal voyage. Le vaccin contre la rage est obligatoire avant de voyager. Votre animal doit être âgé au minimum de 12 semaines pour réaliser ce vaccin, qui peut se faire aussi 21 jours avant le départ.

VOYAGER DANS UN PAYS ÉTRANGER : CE DONT VOUS AVEZ BESOIN



EN TRAIN :

Les animaux domestiques sont tolérés dans les trains. Selon leur taille, il peut être nécessaire d'acheter un billet pour votre animal également.

- Animal de moins de 6 kg : doit être installé dans un sac adapté.
- Animal de plus de 6 kg : certains chiens doivent être muselés.

EN AVION :

Les animaux de compagnie sont généralement acceptés à bord des avions. Jusqu'à 8 kg, en cabine dans un panier. Au-delà, ils doivent voyager en soute (pour les plus de 8kg et dans une cage homologuée IATA). Attention, les chiens catégorisés sont parfois refusés par certaines compagnies aériennes.

Ce dont vous avez besoin pour le voyage :

- Identification ;
- Passeport (pour les voyages vers l'étranger) ;
- Vaccin antirabique pour les chiens de catégories 1 et 2 ;
- Certificat sanitaire international ;
- Titrage antirabique et autres vaccins et traitements antiparasitaires en fonction des pays.





EN VOITURE :

Soyez vigilants sur plusieurs points, notamment :

- La ceinture ou le harnais de sécurité : votre chien ne doit en aucun cas pouvoir circuler librement dans l'habitacle de la voiture, il peut distraire le conducteur et en cas de freinage brusque, se blesser ou causer un accident. Il doit être attaché ou séparé de l'avant du véhicule par une grille ou un filet de protection.
- Votre chat doit être dans un transporteur.
- Les conditions de voyage pour l'animal : vérifiez qu'il y ait une bonne ventilation et surtout de l'ombre.

EN BATEAU :

Pour un départ de la France vers l'étranger, l'animal doit obligatoirement être identifié par puce électronique. Il doit être vacciné contre la rage. Il doit avoir son passeport européen et un certificat de bonne santé. Les chiens doivent généralement rester dans le véhicule pendant la traversée ou bien être placés dans un endroit qui leur est dédié.

ATTENTION ! Les chiens de catégorie 1 ne sont pas acceptés sur les bateaux. Les chiens de catégorie 2, quant à eux, le sont mais doivent porter une muselière. Si vous voyagez au-delà des frontières françaises, la loi prévoit désormais que pour les chiens, chats et furets, la mise en quarantaine n'est plus nécessaire depuis la création d'un passeport de l'animal de compagnie qui facilite les voyages à l'étranger (Règlement européen 2003 remplacé par un règlement de 2013).

Pour toutes les catégories de transport Pensez à bien prendre toutes les précautions nécessaires en cas de mal de transport, coup de chaleur, problèmes respiratoires, médicament antiémétique...

À NE PAS OUBLIER !

- Emporter le carnet de santé ;
- Emporter les croquettes ;
- Vérifier que les vaccins, traitements antiparasitaires et vermifuges sont à jour (peu importe la destination) ;
- Eau, gamelle, gourde ;
- Collier et laisse • Traitement anti-puces (peut être fait en amont) ;
- Faire des pauses et le laisser se dégourdir (chien principalement) ;
- Trousse de secours, kit de premiers soins avec un crochet pour extraire les tiques.



VI - COMPRENDRE SON ANIMAL



Les aboiements d'un chien ont toujours été le moyen pour l'animal de communiquer. Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de ses aboiements tels que marquer son territoire ou bien avertir la venue d'individus. Mais un aboiement constant et excessif peut être le signe d'un trouble du comportement.

Un chien qui aboie toute la journée n'a pas un comportement habituel, c'est souvent le signe d'une angoisse ou d'un stress. Pour faire cesser ces aboiements, il faut tout d'abord en trouver la raison.

Dans certaines situations, la consultation d'un vétérinaire-comportementaliste peut vous aider. Ce professionnel vous aidera à comprendre et à améliorer la relation homme-animal. Il pourra vous aider, par exemple si votre chien est agressif envers les autres ou s'il tire sur sa laisse. Des cours d'éducation canine peuvent aussi s'avérer utiles dans certains cas. Pensez-y !

COMMENT SAVOIR SI MON ANIMAL EST MALADE ?

Alors que plus d'un Français sur deux possède au moins un animal de compagnie, un sondage Ipsos* réalisé en 2018, révèle que la santé est la priorité n°1 des propriétaires d'animaux de compagnie. Mais pour autant, savons-nous tout ce qu'il faut sur nos animaux pour bien nous en occuper ?



“

L'AVIS DU VÉTÉRINAIRE

”

Il faut savoir qu'un chien ou un chat peut présenter quasiment les mêmes maladies que les hommes. Ainsi, les principaux signes qui doivent vous alerter sont les suivants :

- Diarrhée et / ou vomissements, efforts pour vomir sans effet, constipation.
- Au niveau respiratoire : toux, essoufflement, éternuements.
- Sur la peau : kyste, induration, plaie, suintement, odeur désagréable.
- Un œil rouge ou fermé peut être une urgence.
- Une oreille qui démange et / ou sent mauvais.
- Une difficulté à uriner ou du sang dans les urines.
- Une boiterie ou des difficultés à se lever, à bouger, à sauter.

Les symptômes ne sont pas forcément évidents à distinguer. Un changement de comportement doit vous alerter :

- Un chat malade a tendance à s'isoler, se cacher.
- Un chien malade est lui plus calme et dort plus. Il faut savoir qu'un animal qui a mal pleure rarement.
- L'appétit est également un bon marqueur de la santé de votre compagnon.

Une idée reçue : vérifier si la truffe est fraîche ! Cela ne sert à rien.

Si vous avez un doute et pensez que votre animal est peut-être malade, prenez sa température rectale, elle doit être autour de 38,5° C. Ne donnez jamais de médicament à votre animal sans demander conseil à votre vétérinaire. Dans tous les cas, votre vétérinaire et son équipe sont les plus à même de répondre à vos questions et de vous aider à garder vos compagnons en bonne santé.

Source : www.ipsos.com/fr-fr/sante-de-lanimal-de-compagnie-priorite-ndeg1-pour-les-francais





VII - CONSEILS ALIMENTAIRES

Des animaux bien nourris vivent en meilleure santé et plus longtemps.

Privilégiez les croquettes de qualité !

Un régime riche en protéines est profitable aux chiens. Les protéines aident au bon fonctionnement de leurs muscles et à stabiliser leur poids. Aussi, un chien sédentaire a besoin d'une nourriture pauvre en graisses contrairement à un chien très actif qui a besoin d'aliments riches en matière grasses.

Les besoins nutritifs des chats dépendent de plusieurs facteurs tels que l'âge, l'activité ou la stérilisation. Les chats doivent pouvoir manger plusieurs fois par jour afin de répondre à leur instinct naturel de chasseur. Ne nourrissez pas votre chat avec une alimentation pour chiens, elle pourrait être inadaptée à ses besoins. Dans tous les cas, votre vétérinaire saura vous conseiller pour adapter au mieux la nourriture de votre chat ou chien. Un aliment à bannir de l'alimentation de votre animal est le chocolat. Le cacao est en effet toxique pour l'animal. En cas de doute, n'hésitez pas à consulter votre vétérinaire.



QUELQUES IDÉES REÇUES SUR L'ALIMENTATION DE VOTRE ANIMAL

Donner un os à votre chien est bon pour la santé :

FAUX : Même s'il permet de nettoyer ses dents, un os peut provoquer une constipation. Dans certains cas, votre chien peut risquer une occlusion intestinale avec perforation qui peut entraîner la mort de celui-ci.

Le lait est bon pour les chats :

FAUX : Le lait est essentiel aux chatons avant leur sevrage. Néanmoins, donner du lait à un chat adulte peut provoquer des troubles digestifs. En effet, le chat ne digère plus la lactase, une enzyme qu'il ne produit plus en étant adulte.



VIII - LES NAC

NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les NAC regroupent le plus souvent lapins, cochons d'Inde, reptiles, oiseaux, rongeurs, furets, poissons... La loi (arrêté du 11 août 2006) fixe la liste des NAC (consultable sur legifrance.gouv.fr) considérés comme domestiques. Leur détention est libre, tout comme un chien ou un chat par exemple. Cependant, pour les espèces considérées comme non domestiques, elles aussi prévues par la loi (arrêté du 10 août 2004), des restrictions s'appliquent.

En effet, vous ne pouvez pas détenir d'animaux appartenant à une espèce protégée (ex : hérisson) ou dangereuse (ex : mygale, crocodile, ...).

De plus, vous ne pouvez pas détenir ces animaux s'ils sont élevés dans un but lucratif. Respecter leur bien-être et leurs besoins est tout aussi essentiel pour un chien ou un chat. En outre, une autorisation préfectorale préalable est exigée pour certaines espèces (chien de prairie, loutre, perruche, moineau, certaines tortues, ...) et ne vous sera accordée que si vous présentez les compétences requises pour satisfaire aux besoins biologiques de ce type d'animaux. Ainsi, les agents de contrôle pourront visiter les lieux où vous détenez ces animaux.

Si vous en détenez sans autorisation, vous encourez alors une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. En ce qui concerne les vaccins, seul l'antirabique est obligatoire pour les furets, lorsque vous voyagez à l'étranger.

Attention, acquérir un NAC peut vous exposer, en cas de morsure, à des maladies graves comme la rage, la tuberculose ou la salmonellose.





IX - NOS AMIS DES JARDINS

Des petits animaux passent parfois dans nos jardins ou sur nos balcons, ils ont besoin d'attention particulière. Certaines précautions sont donc à prendre. Aider les oiseaux en toutes saisons.

En hiver, les oiseaux ont plus de difficultés à trouver de la nourriture. Pendant ces périodes de grand froid, les vers sont profondément enfouis sous la terre, les oiseaux peinent à les attraper. La ligne de Protection des Oiseaux (LPO) conseille l'installation d'une mangeoire et d'un abreuvoir dans son jardin ou sur son balcon afin de les aider à se nourrir convenablement. Les mangeoires doivent être remplies de graines riches en graisses. Les restes de nourritures sont, par contre, à prohiber pour les oiseaux. De la même manière, en été et surtout pendant les grandes chaleurs, l'eau est souvent une denrée rare. La mise en place d'une gamelle d'eau (à l'ombre) est une solution efficace pour les aider.



Aider les hérissons Un hérisson est animal très utile, il permet notamment d'empêcher la prolifération de certaines espèces comme les limaces ou certains insectes. Si vous apercevez un hérisson au cours de la nuit, laissez-le poursuivre son chemin (s'il est en sécurité), ce sont des animaux nocturnes.

Néanmoins, si vous trouvez un hérisson en pleine journée, il est sûrement en perdition ; les hérissons sont des animaux fragiles. Le site internet du sanctuaire des hérissons préconise différentes solutions, selon la situation rencontrée <http://lesanctuairedesherissons.eu>.



Adopter une poule Une poule permet de réduire ses déchets. C'est une démarche de plus en plus fréquente. Mais avant d'adopter une ou plusieurs poules, une réflexion s'impose car cet acte est un engagement responsable. Une poule vit entre 5 et 10 ans en moyenne selon la race. Mais elle ne pond que 2 ou 3 ans seulement. Avant d'adopter, plusieurs questions se posent, telles que « *Qui va s'en occuper pendant les vacances ?* » ou « *Que va-t-elle devenir quand elle ne pondra plus ?* ».

De plus, avant d'accueillir des poules, l'installation d'un poulailler est nécessaire et certaines normes sont à respecter :

- Le poulailler doit avoir un toit pour que les poules puissent s'abriter ;
- La clôture doit avoir un maillage assez étroit, entre 3 et 4 cm ;
- Une orientation à l'est ou sud du poulailler est conseillée pour éviter au maximum les parasites. Les plus grands prédateurs des poules sont les renards. Il est essentiel de suivre quelques règles pour les protéger : le grillage doit être assez haut (minimum 1m30) ;
- Une tranchée en béton doit être construite pour éviter tout risque qu'un renard creuse et la clôture doit être profondément ancrée dans le sol (minium 30 cm).



LE SAVIEZ-VOUS ?

Avoir un animal est bon pour la santé ! Plus de 60% des propriétaires de chiens et de chats indiquent que leur animal réduit leur stress.

